

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-32 : MODIFICATION AU  
 RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2000-05 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » VISANT  
 L'AGRANDISSEMENT DES LIMITES DE LA ZONE 206 AU REGARD DES ZONES 200  
 ET 204 ET L'AJOUT DES CLASSES D'USAGE R2 ET C11 À LA ZONE 206.**

**ATTENDU QUE** le règlement n<sup>o</sup> 2000-05 « Règlement de zonage » a été adopté le 8 août 2000;

**ATTENDU QU'**il y a une demande pour l'agrandissement des limites de la zone 206 au regard des zones 200, 204 en fonction des nouvelles limites cadastrales. Ainsi, les limites de la zone 206 deviennent les limites de la propriété de Parkbridge des zones 200, 206 et 204 actuelles. (Voir carte en annexe.)

**ATTENDU QU'**il y a une demande pour ajouter les classes d'usage R2 et C11 à la zone 206.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Latour lors de la session régulière tenue le 6 janvier 2015;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme suite à une rencontre tenue le 28 janvier 2015, et le 11 mars 2015, recommande la modification du règlement numéro 2000-05 « *Règlement de zonage* » visant la création d'une nouvelle classe d'usage C11 Centre de villégiature.

**ATTENDU QU'**il s'est tenu le 18 février 2015 à 18 h au 45, rue Des Saules à Notre-Dame-de-la-Salette une consultation publique pour ledit projet;

**ATTENDU QUE** le conseil adopté le premier projet de règlement le 2 février 2015;

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté le 2<sup>e</sup> projet de règlement le 7 avril 2015;

**ATTENDU QU'**un registre s'est déroulé du 13 avril 2015 au 22 avril 2015 inclusivement, donc pour une période de 8 jours ouvrables pour les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum ;

**ATTENDU QU'**après ce délai, il n'y a eu aucune demande de citoyen pour la tenue d'un référendum lors de la période de registre, le règlement 2015-32 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter selon l'article 555, LERM ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ordonne, statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Le règlement vise à agrandir la zone 206 en diminuant la zone 200 et la zone 204 et l'ajout à la grille des usages suivants;

**Classes d'usages actuelles**

R1 (logement)  
 C4 (Commerce récréo-touristique)  
 C1 (Dépanneur)  
 C10 (Terrain de camping)  
 P (Infrastructure publique)

**Classes d'usages ajoutées**

R2 (logement)  
 C11 (Centre de villégiature)

**L'ajout des marges spéciales suivantes à la grille :**

Marge avant – roulotte, roulotte de parc, chalet récréatif	5 m
Marge latérale – roulotte, roulotte de parc, chalet récréatif	2 m
Marge arrière – roulotte, roulotte de parc, chalet récréatif	2 m

**ARTICLE 3 : Nouvelle cartographie**

La carte des zones de la municipalité est remodelée en agrandissant la zone 206 au regard des zones 200 et 204 comme démontrée sur la carte en annexe.

**ARTICLE 4 : Ajout à la grille de Spécifications de la zone 206**

La grille de spécification est modifiée par l'ajout des classes d'usage R2 et C11 à la zone 206 et font partie intégrante du règlement numéro 2000-05 intitulé « règlement de zonage » : de ce qui suit :

NUMERO DE ZONE		201	202	203	204	205	206	207	208
1 Logements	R1		X	X	X	X	X	X	X
2 Logements	R2				X		X	X	X
3 Logements	R3							X	X
4 Logements	R4							X	X
6 Logements	R6							X	X
Maison mobile	R5								
Dépanneur	C1						X		X
Commerce professionnel	C2								
Commerce de services (vente au détail)	C3								
Commerce récréo-touristique et artisanal	C4	X			X		X	X	X
Commerce lourd	C5								
Commerce - rebuts d'automobile	C6								
Commerce - salle de spectacle	C7								
Commerce - marché aux puces	C8								
Commerce - chenil (CPTAQ)	C9								
Commerce - terrain de camping	C10						X		
Commerce – centre de villégiature	C11						X		X
Espaces et équipements de loisirs	COM1								
Installations communautaires, culturelles et de services	COM2								
Infrastructures publiques	P							X	X
Mise en valeur de la forêt	FO	X	X	X					
Extraction	EX								
Agricole	A								
Agriculture intensive	A-IN								
Industriel léger et manufacture	I1								
Industriel lourd	I2								
Hauteur maximale -bâtiment principal -		12	12	12	12	12	12	12	12
Marge avant - bâtiment principal -		15	15	15	15	15	15	15	15
Marge latérale- bâtiment principal -		2	2	2	2	2	2	2	2
Marge arrière - bâtiment principal -		2	2	2	2	2	2	2	2
Marge de recul -Route 309 - <a href="#">art. 4.4.3</a>									
Les aires tampons - <a href="#">art. 4.8</a>									
Compensation monétaire - stationnement - <a href="#">art.4.9.6</a>									
Marge avant – roulotte, roulotte de parc, chalet récréatif							5		5
Marge latérale- roulotte, roulotte de parc, chalet récréatif							2		2
Marge arrière - roulotte, roulotte de parc, chalet récréatif							2		2
Les zones de mouvements de masse - <a href="#">art. 4.11</a>									
DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES:							X		X

**ARTICLE 5 : Entrée en vigueur**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

---

**Denis Légaré**  
**Maire**

---

**Sylvie Gratton**  
**Directrice générale & Secrétaire**  
**trésorière**

**Date de l'avis de motion** : **06-01-2015**  
**Date de l'adoption définitive du régl.** : **2015-06-01**  
**Date de l'adoption 2<sup>e</sup> projet** : **2015-04-07**  
*Date de l'approbation référendaire* : *semaine du 13 au 22 avril 2015*  
*Date de la consultation publique* : *18-02-2015*  
**Date de l'adoption 1<sup>e</sup> projet** : **2015-02-02**  
**Numéro de résolution** : **2015-04-096**  
**Date de publication** : **2015- 07-30**